

Révision du Plan Local d'Urbanisme

BRANDIVY
Bredeui



6.1 b Tableau des servitudes

Approbation

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 22 09 2026,
Le Maire,**





Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Manoir de Kergal inscrit MH le 12 mai 1925 Château de la Grandville inscrit MH le 14 janvier 2022	Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L.621-25 à L.621-29, L.621-30-1 alinéa 1, 2 et 3, L.621-31, Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager art 9 à 18, 34 à 40, 49 à 51. Arrêté Préfectoral (Préfet de Région) du 27 avril 2022	DRAC de Bretagne STAP du Morbihan Petit hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 VANNES	AC1
Servitude de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé	Canalisations : DN300-1977-THEIX_ARZANO DN400-1989-1990-SAINT-AVE_LANGUIDIC PONTIVY	- Articles L. 555-16, R. 555-30 b), R. 555-30-1 et R. 555-31 du code de l'environnement - Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques - Circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques)	NaTran – DO - POCS Département Maîtrise des Risques Industriels 35 rue de la Brigade RAC - 16023 ANGOULEME CEDEX Tél. +33(0)5 45 24 24 29 ATLAN-URBA- TRAVAUX@natrangroupe.com	I1
Servitude applicable aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé		Articles L.555-27 à L.555-29 du code de l'environnement Articles L.554-5 et L. 554-6 du code de l'environnement Articles L. 555-1 à L. 555-30 du code de l'environnement Ordonnance du 27 avril 2010 et décret n°2012-615 du 2 mai 2012		I3



Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de servitude autour d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain	Réseau de distribution <u>Liaisons aériennes 400 000 Volts :</u> Ligne aérienne 400kV NO 1 CALAN - CORDEMAIS-POSTE Ligne aérienne 400kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA)	Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298) Loi n°46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié	RTE Groupe Maintenance Réseaux Bretagne ZA de Kerourvois Sud 29556 QUIMPER	I4
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal	Code des transports Articles R 6352-1 à 9 L6352-1 Arrêté et circulaire du 25 juillet 190	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cedex	T7